

# INTERPELLATION

**Auteur** Les Verts, par Nathalie CRETTON et Gwenole BLANCHET  
**Objet** Entretien des murs le long des routes cantonales  
**Date** 09/03/2020  
**Numéro** 2020.03.041

De nombreux murs de soutènements et de revêtements bordent nos routes cantonales. Si l'on se réfère à l'art. 110 de la loi sur les routes, leur entretien est du ressort du Canton.

Or, nous constatons que sur certains tronçons, ces murs se dégradent laissant apparaître de nombreuses salissures, image peu reluisante pour notre Canton. L'état des murs de soutènement qui bordent la route cantonale 21 entre les villages du Bouveret et de Saint-Gingolph en est un exemple malheureusement criant.

A côté des aspects esthétiques, on peut également suspecter que le manque d'entretien de ces ouvrages aurait des conséquences négatives sur leur fonctionnalité (dégradation des joints, obstruction de drains,...). Des risques autrement plus grands sont donc possibles, notamment pour la sécurité des biens et des personnes.

Enfin, il est également à relever qu'auparavant de nombreux murs bordant les routes cantonales étaient végétalisés. Le revêtement par une végétation adaptée (le lierre par exemple), notamment du point de vue de l'entretien, constituait d'une part un écran esthétique à ces ouvrages difficiles à intégrer dans le paysage, mais également un écran acoustique atténuant l'effet du bruit routier et rendant ainsi le quotidien des riverains plus supportable.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Que compte faire l'Etat pour remédier rapidement à la problématique de ces murs dégradés, particulièrement sur la route cantonale 21 ? Existe-t-il une réflexion visant à refaire ces murs (pierres apparentes) ?
- Existe-t-il une politique d'entretien écologique pour ce type de murs ?
- Est-ce qu'une réflexion générale est menée pour intégrer de la végétation sur ce type d'ouvrage ?
- Mène-t-on une réflexion pour que ces murs puissent absorber au mieux les nuisances sonores dues au trafic ?